

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-532 RELATIF À LA BRANCHE NUMÉRO 16 DU COURS D'EAU VANDAL SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON (9044)

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro* 970-10 concernant les branches numéros 15 et 16 du cours d'eau Vandal dans la municipalité de Saint-Simon a été abrogé par le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance tenue le 22 juin 2010, par la résolution numéro 10-06-198;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a, depuis, aucun règlement délimitant géographiquement la branche numéro 16 du cours d'eau Vandal située dans la municipalité de Saint-Simon et qu'il y aurait lieu de le faire;

CONSIDÉRANT les articles 103 à 109 ainsi que l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

IL EST DÉCRÉTÉ ce qui suit :

ARTICLE 1- DÉSIGNATION

La branche no. 16 a son origine en la municipalité de Saint-Simon, dans le rang Saint-Georges, sur la ligne des lots 1 840 722 et 1 841 015, à environ 135 mètres au nord-est du rang Saint-Georges, coule vers le nord-ouest à travers les lots 1 840 722 à 1 840 721, traverse le chemin de fer de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, l'Autoroute Jean-Lesage (20), le lot 1 840 146 sur une longueur d'environ 183 mètres, coule dans la ligne des lots 1 840 146 et 1 840 448, sur une longueur d'environ 80 mètres, à travers le lot 1 840 146 sur une longueur d'environ 151 mètres et vers le nord-est sur environ 76 mètres dans la ligne du lot 1 840 146 d'une part et d'une partie des lots 1 840 140 et 5 349 300 d'autre part où elle se déverse dans la branche no. 15, le tout tel qu'il appert de la ligne tracée en bleue sur la carte à l'Annexe 1 du règlement et qui fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 12e jour du mois de décembre 2018.

SIGNÉ à Saint-Hyacinthe, le 12e jour du mois de décembre 2018.

Francine Morin, préfet

VI° Magali Loisel, greffière et avocate

Avis de motion :

Adoption du règlement :

Affichage de l'avis : Entrée en vigueur : 28 novembre 2018

12 décembre 2018 (Rés. 18-12- 355)

